

Washington DC, le lundi 19 juin, 2023

Cher (es) Honorable (s) :

ADECHOKAN Gafari (LD)	KORA Zenabou (LD)
ADJOVI Chantal (LD)	MOUCOURE Boko Souley Malam (LD)
AHOSSI Comlan Léon (LD)	NAHUM Constant (LD)
AIHE Y. Elise (LD)	OGBON Kolawolé Djima (LD)
ATCHADE Nouréno (LD)	OLOSSOUMAI Hélène (LD)
DEGNY Fadegnon Léon (LD)	OROU TAMA Viviane (LD)
DO REGO B. Leansou (LD)	OUANSANGARI Bio Sika Abdel Kamel (LD)
GODONOU Joël Timothée Sèno (LD)	RADJI Abdou Akim (LD)
HOUNDETE Eric Louis Camille (LD)	SABI Karim Alassane (LD)
HOUNGA Midofin Antonin (LD)	SARIKI Raouf (LD)
HOUNMENO Denise Mahougnon (LD)	SODJINO Michel François Oloutoyé (LD)
HOUNSOU Nounagnon Célestin (LD)	SOUNON Boké Soumaïla (LD)
IMOROU Taïrou (LD)	TOSSA Ogoussi Edwige (LD)
ISSIAKA Arouna (LD)	WOROUCOUBOU Habibou (LD)

Entre le 23 décembre 2022 et le 6 janvier 2023, sans exception, à des degrés divers, dans vos différentes circonscriptions électorales, devant vos électeurs, vous avez professé qu'une fois élu, vous ne ménageriez aucun effort pour libérer les détenus politiques et faire revenir les exilés. Plus qu'une contrepartie, il s'agissait d'un contrat verbal et moral, individuel et collectif, entre vous et votre liste électorale d'une part, et vos électeurs et la population d'autre part. Les termes du contrat entre les deux parties étaient sans ambiguïté :

VOTER POUR LA LISTE LES DEMOCRATES POUR LA LIBERATION DES PRISONNIERS POLITIQUES ET LE RETOUR DES EXILES DANS LEUR PAYS.

Depuis avril 2023, vous siégez à l'Assemblée nationale, les prisonniers politiques sont toujours en prison et l'on a même assisté à la dégradation de leurs conditions de détention depuis votre élection ; de même les exilés sont toujours hors du pays. Un contrat n'est respecté que lorsque toutes les parties au contrat ont reçu ce qui a été promis ou une compensation en cas de défaillance.

- Considérant que votre mandat électif a été obtenu à la suite de la promesse ferme de la libération des prisonniers politiques et du retour des exilés ;



- Considérant que le mandat électif obtenu à la suite de la promesse ferme de la libération des prisonniers politiques et du retour des exilés vous donne droit à des émoluments et autres avantages pécuniaires et en nature ;
- Considérant que pour la même lutte, pour la même cause et pour la même aspiration, les conditions humaines, socio-économiques et financières des prisonniers politiques et de leurs familles se sont considérablement détériorées, alors que celles de vous-mêmes se sont considérablement améliorées et enrichies, atteignant un niveau sans précédent et jamais attendu ;

En vertu de tout ce qui précède et du contrat moral conclu en surfant sur la détresse et le malheur des familles, parents, alliés et amis des détenus et le désespoir de la population pour accéder à votre fonction élective, vous avez l'obligation, le devoir et la responsabilité de rétrocéder tout au moins, un tiers (1/3) de votre émolument mensuel de député aux familles des quatre-vingt-neuf (89) détenus politiques en règlement partiel de la dette contractée à leur égard, à celui de leurs familles et à celui de la population.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous la liste complète des prisonniers politiques qui ont payé et continuent de payer le prix fort pour votre jouissance du moment. En attendant le jour où vous ferez montre d'une volonté réelle et trouverez le courage et la force testiculaire de vous battre effectivement pour leur libération en lieu et place du cirque dont vous êtes devenus les acteurs passifs et consentants dans l'hémicycle de Porto-Novo, le peuple béninois vous sera reconnaissant des dispositions pratiques que vous prendrez pour vous acquitter de vos obligations à son égard en remboursant à leurs familles respectives le tiers des émoluments que vous percevez au nom de leurs malheurs.

Ambassadeur Omar Arouna, MBA



LISTE DES 89 DETENUS POLITIQUE ENCORE EN PRISON AU BENIN

ABOU Malwane	DARY Orou Hervé	OROU TOKO Razack
ABOUBARI Aliou	DIMON Hospice	OWOLABI David
ACAKPO Yaou Honoré	DOGNON Pascal	QUENUM Jonas
ADJE Paulin	DRAMANE Kayoum	RADJI Latifou
AFFOUDA Maxime	FALETI B. A. Prudence	SABI Karim
AGANI Alfred	FANDÉ Castel	SABI MOUGNAN Alphonse
AGBADJE Wassiou	GNANGNANGOU Siméon	SAKA Aboubakary
AÏVO Joel	GNODOMI Michel	SAKA Georges
AKINDE Gilbert	GUERA SOUNON Chabi	SAKA SERO Nihad
AKPAVI Gauthier	IDRISSOU Chabi	SAKA YAROU Imorou
ALASSANE Issa	IMOROU Mahamadou	SAKAGUI Yacoubou Boni
ALASSANE Nazif	INOUSSA Abdoul Gafarou	SAMBO Djamiou
ALI DJAGBO Gervais	ISSA Gafarou	SARE Issiakou Gounou
ALI YERIMA Kalym	KANKANDANAN Aziz	SARE NENA Bio
AMADOU Issiakou	KOKOBAGUI Ikililou	SEIDOU A. Ousséni
AMIDOU Djamiou	KOMBATÉ Kassim	SEKE Monra
ASSOGBA Yaya	KONÉ SANNI Latif	SIKA Constant
BABIO Salifou	KOROKOU Andemi	SOUMANOU Abdoulaye
BACHABI Moudjaidou	KOROKOU Moumouni	SOUROKOU BONI Moumouni
BARASSOUNON I. Manaf	KOTO Dafia	TONI OKANBAWA Alexis
BASSIRÉ Mohamed	MADOUGOU Reckya	TOURÉ Ibrahim
BIO Boniface	MAMOUDOU Imorou	VIDJINAGNIMON Emmanuel
BIO BOUAY Ousmane	MENSAN Marius	YACOUBOU Onyx
BIO DRAMANE Tidjani	MOUHAMADOU Yacoubou	YAROU Monra
BONI Alphonse	MOUSSA Basile	YOROU IDRISSOU Karim
BOSSOU Marcellin	N'TCHA Augusto	YOUNANA Augustin
BOUSSARI Lawani	NOMBA Inoussa	ZIBO M. Latifou
CHABI Éric	OGOUE Thibaut	ZOMAHOUN Marcel
CHALLA Salomon	OLONI Edgard,	ZOUMGBOWENOU Alexandre
CODJOVI	OROU MOUSSÉ BIO Yo	